



ESPACES DE JEU POUR ENFANTS

Accessibilité universelle et aire de jeu

Extrait d'un article paru dans *Agora Forum*, vol. 37 n° 3, automne 2014, p. 31, sous la signature de Sylvie Melsbach, directrice technique de l'Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu. La version présentée ici a été revue et corrigée.

Les espaces de jeu pour enfants dans les parcs publics représentent une problématique particulière en matière d'accessibilité universelle. Ces espaces sont généralement aménagés de façon extrêmement variée et offrent toutes sortes d'équipements. Et il faut noter que les enfants sont de toutes tailles et ont des capacités diverses.

Les gestionnaires d'espaces de jeu doivent tout d'abord concilier les impératifs de sécurité avec la prise de risques que comporte nécessairement la pratique libre et qui est fondamentale dans le développement de tout enfant. Mais, dans un souci d'accessibilité, ils doivent permettre à chaque enfant, quelle que soit sa condition, de faire ses propres expériences et de relever ses propres défis dans les équipements de jeu qui sont offerts à tous.

L'ANNEXE H DE LA NORME CAN/CSA Z614

Note : Les exigences des lignes directrices mentionnées ci-dessous peuvent nécessiter certains investissements, mais l'aménagement d'un terrain de jeu accessible coûte habituellement moins cher au stade de la conception et du développement. Réaménager une aire de jeux pour la rendre accessible après coup risque de coûter plus cher.

En 2007, l'Association canadienne de normalisation (CSA) a ajouté une annexe à la norme CAN/CSA Z614 Aires et équipements de jeu pour introduire des lignes directrices relatives à l'accessibilité universelle. C'est l'Annexe H, intitulée Aires et équipements de jeu accessibles aux personnes ayant un handicap.

On y parle abondamment de « composantes » de jeu. Or, qu'est-ce qu'une composante de jeu? C'est un élément conçu pour générer des opportunités spécifiques pour le jeu, la socialisation et l'apprentissage. Les composantes de jeu peuvent être fabriquées ou naturelles et peuvent être une unité autonome ou faire partie d'une structure de jeu combinée.

Il y a plusieurs types de composantes de jeu, qui offrent ainsi des expériences de jeu créatif/cognitif, social, physique et de détente.

- Dans une aire de jeu accessible contenant des composantes de jeu au sol (dont l'accès est au niveau du sol), au moins une des composantes de chaque type de jeu doit se trouver sur un chemin accessible.
- Une aire de jeu accessible contenant des composantes de jeu surélevées (située à un niveau plus ou moins élevé et qui font partie d'une structure combinée) doit aussi avoir des composantes de jeu au sol, à moins qu'au moins 50 % des composantes de jeu surélevées soient reliées par une rampe et qu'au moins trois des composantes de jeu surélevées reliées par une rampe soient de types différents.
- Lorsque plus d'une composante de jeu au sol est requise sur une voie accessible, les composantes de jeu doivent être intégrées. Les concepteurs doivent considérer le placement optimal des composantes de jeu au sol afin de favoriser l'interaction et la socialisation entre tous les enfants. Le fait de regrouper dans un seul emplacement toutes les composantes de jeu au sol qui sont accessibles aux enfants ayant un handicap ne constitue pas une mesure d'intégration.

Enfin, l'Annexe H fournit un guide par étapes qui permet d'évaluer une aire de jeu en vue de la rendre conforme aux exigences d'accessibilité.

DES SURFACES CONFORMES AUX NORMES

D'autres normes s'appliquent aux surfaces dans une perspective d'accessibilité universelle. Voici quelques indications à cet égard :

- Les surfaces au sol le long des voies accessibles, les surfaces libres au plancher ou au sol et les espaces de manœuvre doivent être conformes à la norme ASTM F 1951 de l'*American Society for Testing and Materials (Standard Specification pour Détermination of Accessibility to Surface Systems Under and Around Playground Equipment)*. Cette norme évalue l'accessibilité d'une surface en mesurant le degré d'effort que doit faire un individu pour se propulser sur la surface en fauteuil roulant.
- Les surfaces accessibles peuvent inclure des matériaux synthétiques et de fibres de bois haute performance qui répondent aux exigences de l'ASTM relativement à l'accessibilité et la sécurité.
- Si elles sont situées à l'intérieur des zones de surface de protection, les surfaces au sol doivent amortir les chocs et rencontrer les méthodes d'inspection spécifiées dans les normes ASTM F 1292 et CEN EN 1177 (CSA Z614, clause 10).
- Les surfaces au sol devraient être inspectées et entretenues périodiquement et fréquemment afin d'assurer qu'elles demeurent conformes à la norme ASTM 1951 et, dans le cas des zones munies de surface de protection, la norme CSA Z614, clause 10.